
CHARTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE A L'UTILISATION DU FONDS DE SECURISATION DU DISPOSITIF D'INTERMEDIATION LOCATIVE FINANCE PAR LE PROGRAMME 177

PREAMBULE :

La DRDJSCS PACA met en place un fonds de sécurisation multi-opérateur régional pour les logements mobilisés en intermédiation locative (IML), en mandat de gestion, dans la région PACA.

Il s'agit d'un fonds de secours qui intervient de manière subsidiaire ou en complément, à défaut de prise en charge, pour couvrir :

- **les dégradations locatives** non couvertes par les autres dispositifs existants (sollicitations de la Garantie Visale, assurances, Garanties Loyers impayés...)
- **les vacances dans les cas suivants** : travaux suite à des dégradations ou décès ; refus du candidat/non-désignation de candidat par le SIAO
- **les frais de procédure**

Ce fonds est ouvert à **tous les opérateurs IML réalisant du mandat de gestion et relevant du programme 177**, dans la région PACA. Ces opérateurs doivent disposer d'un agrément.

Cette charte vise formaliser l'engagement des opérateurs qui saisissent le fonds, à respecter les dispositions légales et réglementaires de l'intermédiation locative et le cadre de ce fonds de sécurisation, financé par le Programme 177.

La présente charte engage individuellement :

- L'association utilisatrice du fonds de sécurisation, ci-après dénommée « ASSOCIATION »,

ET

- La FAPIL PACA, gestionnaire du fonds
- La DRDJSCS PACA, financeur du fonds

Il est convenu ce qui suit :

1. Par la présente charte, l'association qui saisit le fonds, s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en place des activités d'intermédiation locative en mandat de gestion telles que définies par l'instruction du 4 juin 2018 relative au plan de relance de l'intermédiation locative.
2. L'association, pour son activité, doit être en vertu de l'application de l'article L.365-4 du Code de la construction et de l'habitat, une Agence Immobilière Sociale (AIS) ou une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS®), détentrice d'une carte professionnelle portant la mention « gestion immobilière ».
3. L'association s'engage également, dans le cadre de son activité, à faire bénéficier ses logements en priorité au public cible des orientations des PDALHPD, c'est-à-dire, des personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour accéder et se maintenir par leurs propres moyens, à un logement décent et indépendant. Ces personnes ou ménages sont orientés par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), dès lors qu'un logement correspond à leurs besoins et/ou relèvent de dispositifs fléchés (du type inscription au « Fichier des Mal Logés »).
4. L'association s'engage à ne saisir le fonds que pour les champs d'application explicitement couverts par ce dernier.
5. L'association s'engage également à fournir l'ensemble des justificatifs demandés afin de faciliter la gestion du fonds et le traitement de sa demande.
6. En cas de dossier incomplet, l'association s'engage à transmettre les pièces manquantes dans un délai de 15 jours à réception du mail de notification.
7. Le gestionnaire du fonds se charge de conserver les données relatives aux dossiers déposés dans la limite de 3 ans à compter de la notification de la décision. Au-delà de cette date, les dossiers seront à détruire par le gestionnaire.
8. L'association se charge d'informer les propriétaires et les locataires de l'exercice de leurs droits à l'accès à leurs données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur. Il se charge d'informer le gestionnaire du fonds de toutes demandes d'accès aux données personnelles provenant des bénéficiaires.
9. L'association s'engage, en amont de la mobilisation du fonds, à signer et respecter le règlement intérieur de ce dernier.
10. L'association restera le seul interlocuteur du gestionnaire du fonds, et ne communiquera en aucun cas les coordonnées aux propriétaires concernés.